

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 27 mars 2018

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 19h12

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Jacques CHAMPION, Danièle SENEZ, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Bruno LOTTI, Claude ERMOGENI, Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL (à partir de 19h46), Stéphane DE PAOLI, Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h05), Daniel GUIRAUD (à partir de 20h13), Bertrand KERN (jusqu'à 21h03), Corinne VALLS, Kahina AIROUCHE (jusqu'à 20h04), Hassina AMBOLET, David AMSTERDAMER, Samir AMZIANE (à partir de 21h16), Christian BARTHOLME (à partir de 19h48), Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) (à partir de 20h13 et jusqu'à 21h16), Claire CAUCHEMEZ, Laurence CORDEAU (jusqu'à 21h04), Sofia DAUVERGNE, Jean-Luc DECOBERT, Olivier DELEU, Stephen HERVE, Laurent JAMET, Yveline JEN (jusqu'à 21h04), Magalie LE FRANC, Alexie LORCA (jusqu'à 21h03), Dalila MAAZAOUI-ACHI, Fatima MARIE-SAINTE, Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h04), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Emilie TRIGO (jusqu'à 21h05), Michel VIOIX, Stéphane WEISSELBERG, Youssef ZAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Laurent JAMET, Sylvie BADOUX à Abdel SADI, Djeneba KEITA à Claude ERMOGENI, Patrick SOLLIER à Claire CAUCHEMEZ, Patrice BESSAC à Alexie LORCA (jusqu'à 21h03), Tony DI MARTINO à Daniel GUIRAUD (à partir de 21h05), Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Sylvine THOMASSIN à Hassina AMBOLET, Kahina AIROUCHE à Fatima MARIE-SAINTE (à partir de 20h04), Samir AMZIANE à Sofia DAUVERGNE (jusqu'à 21h16), Christian BARTHOLME à Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 19h48), Stephan BELTRAN à Olivier SARRABEYROUSE, Véronique BOURDAIS à Mireille ALPHONSE, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Françoise KERN à Nathalie BERLU, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE, Manon LAPORTE à Olivier DELEU, Agathe LESCURE à Karamoko SISSOKO, Mathieu MONOT à Alain PERIES, Charline NICOLAS à David AMSTERDAMER, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Nabil RABHI à Gilles ROBEL (à partir de 19h46), Olivier STERN à Bruno LOTTI, Emilie TRIGO à Martine LEGRAND (à partir de 21h05), Mouna VIPREY à Jacques CHAMPION, Choukri YONIS à Bruno MARIELLE.

Etaient absents excusés :

Gilles ROBEL (jusqu'à 19h46), Patrice BESSAC (à partir de 21h03), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20h13), Bertrand KERN (à partir de 21h03), Saliha AÏCHOUNE, Madigata BARADJI, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) (jusqu'à 20h13 et à partir de 21h16), Geoffrey CARVALHINHO, Aline CHARRON, Laurence CORDEAU (à partir de 21h04), Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, Camille FALQUE, Riva

GHERCHANOC, Leïla GUERFI, Yveline JEN (à partir de 21h04), Hervé LEUCI, Alexie LORCA (à partir de 21h03), Cheikh MAMADOU, Nabil RABHI (jusqu'à 19h46), Nordine RAHMANI (à partir de 21h04).

Secrétaire de séance : Mireille ALPHONSE

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil de Territoire du 20 février 2018.

CT2018-03-27-2

Objet : Compte de gestion 2017 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'établissement public territorial pour l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRETE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	53 269 438,61	276 034 903,07	329 304 341,68
Titres de recette émis (b)	34 629 640,42	285 235 646,71	319 865 287,13
Réductions de titres (c)	61 613,00	20 276 536,17	20 338 149,17
Recettes nettes (d = b - c)	34 568 027,42	264 959 110,54	299 527 137,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	53 269 438,61	276 034 903,07	329 304 341,68
Mandats émis (f)	33 562 273,59	263 095 257,48	296 657 531,07
Annulations de mandats (g)	1 152 951,00	12 185 407,26	13 338 358,26
Depenses nettes (h = f - g)	32 409 322,59	250 909 850,22	283 319 172,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 158 704,83	14 049 260,32	16 207 965,15
(h - d) Déficit			

CT2018-03-27-3

Objet : Compte de gestion 2017 - Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRETE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 013 083,72	15 091 483,65	40 104 567,37
Titres de recette émis (b)	19 352 049,93	13 433 499,96	32 785 549,89
Réductions de titres (c)	0,00	2 007 898,80	2 007 898,80
Recettes nettes (d = b - c)	19 352 049,93	11 425 601,16	30 777 651,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 013 083,72	15 091 483,65	40 104 567,37
Mandats émis (f)	18 363 373,38	8 918 544,70	27 281 918,08
Annulations de mandats (g)	383 189,24	606 105,05	989 294,29
Depenses nettes (h = f - g)	17 980 184,14	8 312 439,65	26 292 623,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 371 865,79	3 113 161,51	4 485 027,30
(h - d) Déficit			

CT2018-03-27-4

Objet : Compte de gestion 2017 - Budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRETE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 346 084,42	5 149 276,35	30 495 360,77
Titres de recette émis (b)	16 259 338,63	2 648 315,96	18 907 654,59
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	16 259 338,63	2 648 315,96	18 907 654,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 346 084,42	5 149 276,35	30 495 360,77
Mandats émis (f)	12 201 242,94	2 673 177,65	14 874 420,59
Annulations de mandats (g)	65 000,00	44 428,64	109 428,64
Depenses nettes (h = f - g)	12 136 242,94	2 628 749,01	14 764 991,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 123 095,69	19 566,95	4 142 662,64
(h - d) Déficit			

CT2018-03-27-5

Objet : Compte administratif 2017 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-03-27-2 du 27 mars 2018 relative au compte de gestion du budget principal,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 2 (Sofia DAUVERGNE et Samir AMZIANE)

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		16 540 054,76 €
Opérations de l'exercice	250 909 850,22 €	264 959 110,54 €
Total	250 909 850,22 €	281 499 165,30 €
Résultat de fonctionnement		30 589 315,08 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	7 857 579,39 €	22 462,78
Opérations de l'exercice	32 409 322,59 €	34 568 027,42 €
Total	40 266 901,98 €	34 590 490,20 €
Solde d'exécution (D001)	5 676 411,78 €	
Restes à réaliser (RAR)	3 253 391,91 €	284 920,75 €
Soldes des RAR	2 968 471,16 €	

Besoin de financement investissement	8 644 882,94 €	
--------------------------------------	----------------	--

TOTAL DES SECTIONS		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	283 319 172,81 €	299 527 137,96 €
Résultat de l'exercice		16 207 965,15 €

Résultat reporté N-1	7 857 579,39 €	16 562 517,54 €
Restes à réaliser	3 253 391,91 €	284 920,75 €
Total	11 110 971,30 €	16 847 438,29 €
Résultat définitif		21 944 432,14 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2018-03-27-6

Objet : Compte administratif 2017 - Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération 2017-03-27-3 du 27 mars 2018 relative au compte de gestion du budget annexe d'assainissement,

VU le certificat administratif du 05 mars 2018 corrigeant une erreur matérielle intervenue sur la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		3 566 820,21 €
Opérations de l'exercice	8 312 439,65 €	11 425 601,16 €
Total	8 312 439,65 €	14 992 421,37 €
Résultat de l'exercice		6 679 981,72 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	4 265 459,19 €	
Opérations de l'exercice	17 980 184,14 €	19 352 049,93 €
Total	22 245 643,33 €	19 352 049,93 €
Solde d'exécution (D001)	2 893 593,40 €	
Restes à réaliser (RAR)	340 520,40 €	964 753,40 €
Soldes des RAR		624 233,00 €
Besoin de financement investissement	2 269 360,40 €	

TOTAL DES SECTIONS		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	26 292 623,79 €	30 777 651,09 €
Résultat de l'exercice		4 485 027,30 €
Résultat reporté N-1	4 265 459,19 €	3 566 820,21 €
Restes à réaliser	340 520,40 €	964 753,40 €
Total	4 605 979,59 €	4 531 573,61 €
Résultat définitif		4 410 621,32 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2018-03-27-7

Objet : Compte administratif 2017 - Budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses article L1612-12, L1612-13, L2121-14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2018-03-27-4 du 27 mars 2018 relative au compte de gestion du budget annexe des projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERLU délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 2 (Sofia DAUVERGNE et Samir AMZIANE)

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		2 129 640,46 €
Opérations de l'exercice	2 628 749,01 €	2 648 315,96 €
Total	2 628 749,01 €	4 777 956,42 €
Résultat de l'exercice		2 149 207,41 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	6 031 855,90 €	
Opérations de l'exercice	12 136 242,94 €	16 259 338,63 €
Total	18 168 098,84 €	16 259 338,63 €
solde d'exécution (D001)	1 908 760,21 €	
restes à réaliser		
Soldes des RAR	- €	

Besoin de financement investissement	1 908 760,21 €	
--------------------------------------	----------------	--

TOTAL DES SECTIONS		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	14 764 991,95 €	18 907 654,59 €
Restes à réaliser	- €	- €
Total	14 764 991,95 €	18 907 654,59 €
Résultat de l'exercice		4 142 662,64 €

Résultat reporté N-1	6 031 855,90 €	2 129 640,46 €
Résultat définitif		240 447,20 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2018-03-27-8

Objet : Affectation du résultat 2017 - budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin, Comptable d'Est Ensemble ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif :

- ❖ Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- ❖ Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

VU la délibération n°2018-03-27-5 du Conseil de territoire approuvant le compte administratif 2017 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 5 676 411,78 €

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2017 est déficitaire de 2 968 471,16 €

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2017, soit 30 589 315,08 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 8 644 882,94 €.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget du reliquat excédentaire, soit 21 944 432,14 € ;

CONSIDÉRANT que le solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;

CONSIDÉRANT le projet d'équilibre du budget primitif pour l'année 2018 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AFFECTE ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 18 644 882,94 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 11 944 432,14 € en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 5 676 411,78 €.

CT2018-03-27-9

Objet : Affectation du résultat 2017 - Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin, Comptable d'Est Ensemble ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable :

- Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section d'exploitation. »

VU la délibération n°2018-03-27-6 du Conseil de territoire du 27 mars 2017 approuvant le compte administratif 2017 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation, constaté à la clôture de l'exercice 2017, soit 6 679 981,72 € ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 2 893 593,40 €

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2017 est excédentaire de 624 233,00 €

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève par conséquent à 2 269 360,40 €.

CONSIDÉRANT le projet d'équilibre du budget primitif pour l'année 2018 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 2 269 360,40 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 4 410 621,32 € en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 2 893 593,40 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2018-03-27-10

Objet : Affectation du résultat 2017 - Budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin, Comptable d'Est Ensemble ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

- ❖ Qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- ❖ Qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. »

VU la délibération n°2018-03-28-7 du Conseil de territoire du 27 mars 2017 approuvant le compte administratif 2017 et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser du budget annexe des projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2017, soit 2 149 207,41 € ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution global de la section d'investissement dégage un besoin de financement de 1 908 760,21 €

CONSIDERANT le projet d'équilibre du budget primitif pour l'année 2018 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 1 908 760,21 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 240 447,20 €, en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002.

INSCRIT le report du solde d'exécution d'investissement en dépense de la section d'investissement soit 1 908 760,21 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2018-03-27-11

Objet : Vote du taux de la CFE pour 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précisant le dispositif de liaison des taux ;

VU l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts précisant les règles de plafonnement des taux ;

VU la loi n°2015-971 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi NOTRe et de l'ordonnance n°2015-1630, pendant une période transitoire s'établissant entre 2016 et 2020, les EPT continueront de percevoir la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT que pour l'application des dispositions relatives au vote des taux de CFE les EPT sont assimilés à des EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que par conséquent qu'il y a lieu de fixer les taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 3 (Corinne VALLS, Mouna VIPREY et Jacques CHAMPION)

DECIDE de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises voté en 2017 pour l'année 2018.

DECIDE de fixer, pour 2018, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 38,67%.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

CT2018-03-27-12

Objet : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-2 d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-3 d'institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011-10-11-4 prévoyant le lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2015-04-10-02 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2016-04-12-15 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Territoire d'Est Ensemble n°2017-03-28-11 portant vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont autorisés à voter des taux de taxe différents sur leur périmètre d'une part pendant la durée d'unification progressive des taux ou d'autre part en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM ;

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

POUR : 66

CONTRE : 2 (Corinne VALLS et Jacques CHAMPION)

ABSTENTION : 1 (Mouna VIPREY)

DECIDE que le taux cible vers lequel converge les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est porté à 7,84% et sera atteint en 2021.

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 permettant de poursuivre la convergence des taux sur l'ensemble du territoire :

Zone de perception n°1 :

Communes	2018
BAGNOLET	7,86%
BOBIGNY	8,02%
BONDY	8,85%
PRE SAINT-GERVAIS	7,87%
LES LILAS	7,52%

MONTREUIL	8,48%
NOISY-LE-SEC	8,22%
ROMAINVILLE	7,73%

Zone de perception n°2 :

Communes	2018
PANTIN	7,52%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

CT2018-03-27-13

Objet : Budget primitif 2018 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2017-12-19-1 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération 2018-03-27-8 du Conseil de territoire en date du 27 mars 2018 affectant le résultat de l'exercice du budget principal ;

CONSIDÉRANT le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité présenté au Conseil de territoire le 20 février 2018 n°2018-02-20-7 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2018-02-20-8 du Conseil de territoire en date du 20 février 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 64
CONTRE : 1
ABSTENTION : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3**

APPROUVE la reprise des restes à réaliser en dépenses (3 253 391,91 €) et en recettes (284 920,75 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

CT2018-03-27-14

Objet : Budget primitif 2018 - budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L5219-2 et suivants, ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

VU la délibération 2017-12-19-1 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération 2018-03-27-9 du Conseil de territoire en date du 27 mars 2018 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la délibération 2018-02-20-8 du Conseil de territoire en date du 20 février 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1**

APPROUVE la reprise des restes à réaliser en dépenses (340 520,40 €) et en recettes (964 753,40 €) constatés à l'issue de l'exercice clos.

ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2018 pour un montant total de 37 256 827,43 € répartis comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 458 477.32	12 047 856.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		4 410 621.32
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		16 458 477.32	16 458 477.32

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	17 498 262.31	19 833 596.71
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	340 520.40	964 753.40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 959 567.40	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		20 798 350.11	20 798 350.11

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET		37 256 827.43

CT2018-03-27-15

Objet : Budget primitif 2018 - Budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L 5219-2 et suivants ainsi que les articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

VU la délibération 2017-12-19-1 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe des projets d'aménagement de l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération 2018-03-27-10 du Conseil de territoire en date du 27 mars 2018 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe des projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT la délibération 2018-02-20-8 du Conseil de territoire en date du 20 février 2018 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 3 (Sofia DAUVERGNE, Samir AMZIANE et Olivier SARRABEYROUSE)

ADOPTE le budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2018 pour un montant total de 25 466 258,17 € répartis comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 225 419.96	2 984 972.76
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		240 447.20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		3 225 419.96	3 225 419.96
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	20 332 078.00	22 240 838.21
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 908 760.21	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		22 240 838.21	22 240 838.21
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		25 466 258.17	25 466 258.17

CT2018-03-27-16

Objet : Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-09-26-4 du 26 septembre 2017 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-03-27-13 du 27 mars 2018 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-03-27-17 du 27 mars 2018 portant actualisation de la situation des autorisations de programme sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 4 (Sofia DAUVERGNE, Samir AMZIANE, Olivier SARRABEYROUSE et Abdel SADI)

APPROUVE la clôture des autorisations d'engagement suivante :

- « AE/Magazine » sur le secteur « Communication »

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2018 des autorisations d'engagement suivante :

- « Plan de sauvegarde LA NOUE BAGNOLET » sur le secteur « Habitat »
- « Etudes habitat privé » sur le secteur « Habitat »

ACTUALISE comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation prévisionnelles des dépenses mandatées sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AMENAGEMENT	8011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	105 660,00 €		16 143,74	9 270,52	15 000,00	65 245,74		
SOUS-TOTAL			105 660,00 €		16 143,74	9 270,52	15 000,00	65 245,74		
COMMUNICATION			- €							
	8151701001	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2021	846 719,00 €			94 015,41	130 000,00	195 023,00	198 923,00	228 757,59
SOUS-TOTAL			846 719,00 €	0,00	0,00	94 015,41	130 000,00	195 023,00	198 923,00	228 757,59
HABITAT			- €							
	8021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	935 069,00 €	51 330,00	153 990,00	187 680,00	170 000,00	157 610,00	143 921,00	70 538,00
	8021501003	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	844 951,00 €	0,00	135 298,80	146 938,17	135 000,00	337 750,00	89 964,03	0,00
	8021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	353 000,00 €	93 086,02	116 147,94	113 891,56	0,00	29 874,48		
	8021501011	OPAH-CD BOBIGNY	505 276,00 €	96 984,40	180 109,66	149 446,29	55 708,00	23 027,65		
	8021501012	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	400 000,00 €			0,00	178 198,00	150 000,00	71 802,00	
	8021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	312 060,00 €	80 344,38	87 976,11	81 949,13	73 000,00	8 790,38	0,00	0,00
	8021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	854 531,76 €	155 474,28	157 234,44	265 882,98	205 000,00	70 940,06	0,00	0,00
	8021501019	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	65 000,00 €				65 000,00	0,00	0,00	0,00
	8021501032	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	525 000,00 €		0,00	0,00	70 217,00	195 000,00	259 783,00	0,00
	8021501033	ETUDES HABITAT PRIVE	52 000,00 €		0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00
	8021501035	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERGEMENT SOLIHA	200 000,00 €		0,00	0,00	35 000,00	50 000,00	50 000,00	65 000,00
	8021501036	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	55 000,00 €		3 240,00	6 436,00	10 000,00	20 000,00	15 324,00	
SOUS-TOTAL			5 101 887,76 €	457 219,08	833 996,95	952 224,13	1 049 123,00	1 042 992,57	630 794,03	135 538,00
RENOUVELLEMENT URBAIN			- €							
	8021504004	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	1 010 400,00 €		0,00	57 186,00	670 000,00	283 214,00	0,00	
SOUS-TOTAL			1 010 400,00 €		0,00	57 186,00	670 000,00	283 214,00	0,00	
TOTAL GENERAL			7 064 666,76 €	457 219,08	850 140,69	1 112 696,06	1 864 123,00	1 586 475,31	829 717,03	364 295,59

CT2018-03-27-17

Objet : Budget principal - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-09-26-5 du 26 septembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-03-27-13 du 27 mars 2018 portant budget primitif principal pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 4 (Sofia DAUVERGNE, Samir AMZIANE, Olivier SARRABEYROUSE et Abdel SADI)

APPROUVE l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP avant vote	AP après vote
AMENAGEMENT				
	9011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	627 066,00	970 088,00
COMMUNICATION				
	9151202002	SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	151 915,05	200 000,00
CULTURE				
	9081204012	AP/NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY	12 000 000,00	12 108 949,08
	9081504008	RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE PRE ST GERVAIS	6 599 744,00	7 158 337,00
ENVIRONNEMENT				
	9041201006	AP/ PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 281 488,57	3 316 488,57
HABITAT				
	9021201034	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	500 830,00	1 371 966,43
	9021501011	OPAH-CD BOBIGNY	584 836,00	681 590,58
SPORT				
	9031601001	RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	15 739 646,00	15 740 000,00
	9031601016	CONSTRUCTION PISCINE INTERCO. BONDY / NOISY-LE-SEC	29 500 000,00	37 482 419,00
	9031601005	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS	1 255 000,00	4 200 000,00

APPROUVE la diminution des autorisations de programme suivantes :

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP avant vote	AP après vote
CULTURE				
	9081401005	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	443 776,00	408 976,00
	9081601001	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	5 434 000,00	5 430 000,00
	9081203001	AP/CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	15 842 296,00	14 650 653,38
	9081204013	AP/NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 597 124,47	5 491 111,65
	9081205001	AP/MAISON DE LA CULTURE 93 BOBIGNY	2 048 181,55	2 000 000,00
HABITAT				
	9021501001	OPAH RU MONTREUIL (PNRQAD)	1 032 614,07	536 258,20
	9021501003	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET	545 000,00	538 250,00
	9021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	700 000,00	576 991,00
	9021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	295 772,00	241 068,00
	9021501014	FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FIQ) PANTIN	173 481,00	144 108,00
	9021501016	RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 314 528,00	1 277 182,65
	9021501017	RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	1 077 774,00	1 052 788,00
	9021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	520 034,00	439 850,25
	9021501021	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	14 372 223,00	12 629 078,00
	9021501027	OPAH RU BAGNOLET (PNRQAD)	585 000,00	436 558,35
	9021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	500 000,00	444 767,00
	9021501033	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 122 762,00	995 841,20
	9021501036	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	7 743 273,00	6 696 362,00
RENOUVELLEMENT URBAIN				
	9021602003	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	430 000,00	336 000,00
	9021602008	PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	240 000,00	189 700,00
	9021602009	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	144 000,00	120 225,00
	9021602010	PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	74 000,00	73 089,00
	9021602012	PRU2 GARGARINE ROMAINVILLE	407 600,00	349 800,00
SPORT				
	9031201008	AP/PISCINE ECOLOGIQUE HAUT-MONTREUIL	25 700 000,00	25 485 529,41
VALORISATION DES DECHETS				
	9161202006	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	7 625 000,00	6 688 117,31
	9161602005	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 853 631,40	4 412 909,02

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2018 des autorisations de programme :

- Règlement local de publicité intercommunal pour un montant global de 70 000 €
- Rénovation conservatoire Montreuil pour un montant global de 3 000 000€
- Parc des Beaumonts pour un montant global de 1 325 000€
- Bois de Bondy pour un montant global de 402 000 €
- Aménagement déchèterie de Montreuil pour un montant global de 2 000 000 €

APPROUVE, suite à la volonté de gestion combinée des projets piscine Leclerc & Bacquet et nouveau CRD à Pantin, la désaffectation des crédits de l'autorisation de programme « CRD Pantin » et la hausse des crédits de l'autorisation de programme « Piscine Leclerc & Bacquet - CRD Pantin ».

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP après vote	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AMENAGEMENT												
	9011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	970 088,00	93 269,70	218 817,48	598 000,00	60 000,82					
	9011606002	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	625 000,00	0,00		300 000,00	275 000,00	50 000,00				
	9011606003	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	70 000,00	0,00		50 000,00	0,00	20 000,00				
	9101201002	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	1 789 637,60	747 616,42	429 330,52	612 690,66						
Total : AMENAG.			3 454 725,60	840 886,12	648 148,00	1 560 690,66	335 000,82	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNICATION												
	9151202001	AP/ SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	120 000,00	12 216,00	9 031,20	90 000,00	8 752,80					
	9151202002	SIGNALÉTIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	200 000,00	78 908,53	30 261,34	70 000,00	20 830,13					
Total : COMM.			320 000,00	91 124,53	39 292,54	160 000,00	29 582,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CULTURE												
	9081401005	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	408 976,00	0,00		204 488,00	204 488,00					
	9081601001	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	5 430 000,00	0,00	314 836,54	853 896,46		4 261 267,00				
	9081203001	AP/CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	14 650 653,38	14 294 074,79	85 772,59	270 806,00						
	9081204010	AP/AUDITORIUM DE BONDY	6 366 368,73	6 366 368,73								
	9081204012	AP/NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY	12 108 949,08	7 438 939,70	3 373 803,38	1 296 206,00						
	9081204013	AP/NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 491 111,65	5 059 599,02	188 592,63	242 920,00						
	9081204016	RENOVATION CONSERVATOIRE DE MONTREUIL	3 000 000,00	0,00		500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00		
	9081504008	RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE PRE ST GERVAIS	7 158 337,00	22 680,00	157 722,00	695 489,00	3 722 952,00	2 007 980,00	551 514,00			
	9081604006	CRD PANTIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	9081204015	PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS CONSERVATOIRES	1 360 000,00	24 818,45	442 771,35	300 000,00	300 000,00	291 410,20				
	9081205001	AP/MAISON DE LA CULTURE 93 BOBIGNY	2 000 000,00	1 200 000,00	800 000,00	0,00						
Total : CULTURE			57 974 395,84	34 406 489,69	5 364 498,49	4 363 805,46	5 727 440,00	7 560 657,20	551 514,00	0,00	0,00	0,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE												
	9051201006	PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE BONDY	750 000,00	0,00		625 000,00	125 000,00					
Total : DEV.ECO.			750 000,00	0,00	0,00	625 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENVIRONNEMENT												
	9041201006	AP/ PARC DES GUILLAUMES NOISY LE SEC	3 316 488,57	2 041 488,57	0,00	95 000,00	60 000,00	60 000,00	500 000,00	500 000,00	40 000,00	20 000,00
	9041601001	MATERIEL ESPACES VERTS	200 000,00	0,00			50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
	9041202009	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	772 560,00	540 792,00	0,00	231 768,00						
	9041201007	PARC DES BEAUMONTS	1 325 000,00	0,00		233 000,00	410 000,00	245 000,00	200 000,00	140 000,00	97 000,00	
	9041201008	BOIS DE BONDY	402 000,00	0,00		182 000,00	60 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	20 000,00
Total : ENVIR.			6 016 048,57	2 582 280,57	0,00	741 768,00	580 000,00	390 000,00	795 000,00	725 000,00	172 000,00	40 000,00
HABITAT												
	9021201034	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	1 371 966,43	71 417,56	290 548,87	135 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	250 000,00	125 000,00
	9021501001	OPAH RU MONTREUIL (PNROAD)	536 258,20	12 540,20	38 718,00	160 000,00	150 000,00	150 000,00	25 000,00			
	9021501003	PROGRAMME MULTI-SITES MONTREUIL BAGNOLET	538 250,00	0,00		25 000,00	56 825,00	147 952,50	158 819,00	149 653,50		
	9021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	576 991,00	22 257,34	5 902,00	62 991,00	436 000,00	49 840,66				
	9021501011	OPAH-CD BOBIGNY	681 590,58	7 459,50	17 858,58	182 364,00	225 890,00	247 318,50				
	9021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	241 068,00	8 421,00	7 647,00	25 000,00	75 000,00	125 000,00				
	9021501014	FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FIQ) PANTIN	144 108,00	59 481,00	84 627,00	0,00						
	9021501016	RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 277 182,65	709 653,82	55 028,83	512 500,00						
	9021501017	RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	1 052 788,00	874 056,00	88 732,00	50 000,00	40 000,00					
	9021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	439 850,25	40 008,00	7 842,25	72 000,00	160 000,00	160 000,00				
	9021501021	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTR L'HABITAT INDIGNE	12 629 078,00	1 010 860,00	1 482 191,60	1 829 288,40	1 780 701,00	1 780 701,00	1 780 701,00	1 780 701,00	1 780 701,00	1 780 701,00
	9021501027	OPAH RU BAGNOLET (PNROAD)	456 538,35	3 213,00	13 345,35	70 000,00	70 000,00	100 000,00	100 000,00	80 000,00		
	9021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	444 767,00	0,00	4 767,00	50 000,00	390 000,00					
	9021501032	POPAC PAUL ELIARD BOBIGNY	50 000,00	0,00			50 000,00					
	9021501033	ETUDE S PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	995 841,20	0,00	120 655,20	763 186,00	112 000,00					
	9021501036	PNROAD COUTURES BAGNOLET	6 896 362,00	1 199 722,00	1 349 740,00	0,00	1 146 900,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
Total : HABITAT			28 112 659,66	4 019 089,42	3 567 603,68	3 937 929,40	4 743 416,00	3 810 812,66	3 264 520,00	3 193 619,50	850 334,00	725 335,00
RENOUVELLEMENT URBAIN												
	9021602001	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	768 000,00	0,00	87 708,00	515 746,00	164 546,00					
	9021602002	PRU2 L'ABREUVOIR - BOBIGNY	180 000,00	0,00	33 690,00	100 000,00	46 310,00					
	9021602003	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	336 000,00	0,00	20 655,60	179 344,00	136 000,40					
	9021602004	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	569 863,00	0,00	179 037,60	287 129,00	103 696,40					
	9021602005	PRU2 BLANQUI - BONDY	0,00	0,00								
	9021602006	PRU2 SABLIERE - BONDY	22 500,00	0,00		22 500,00						
	9021602007	PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	201 600,00	0,00	27 840,00	150 000,00	23 760,00					
	9021602008	PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	189 700,00	0,00		164 590,00	25 110,00					
	9021602009	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	120 225,00	0,00	38 190,00	61 810,00	20 225,00					
	9021602010	PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	73 089,00	0,00		33 089,00	40 000,00					
	9021602012	PRU2 GARGARINE ROMAINVILLE	349 800,00	0,00	280 200,00	69 600,00						
	9191701001	REBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU1 - EAU POTABLE	1 187 472,00	0,00		395 824,00	395 824,00	395 824,00				
Total : RNVLT.URB.			3 998 249,00	0,00	667 321,20	1 979 632,00	955 471,80	395 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPORT												
	9031201008	AP/PISCINE ECOLOGIQUE HAUT-MONTREUIL	25 485 529,41	22 544 949,85	2 134 478,56	806 101,00						
	9031601001	RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	15 740 000,00	0,00						1 362 032,00	4 060 288,00	10 317 680,00
	9031601010	PISCINE LECLERC & BACQUET - CRD PANTIN	43 067 769,84	0,00	123 064,84	420 000,00	4 339 578,00	13 368 463,00	18 881 927,00	5 122 540,00	812 197,00	
	9031601016	CONSTRUCTION PISCINE INTERCO. BONDY / NOISY-LE-SEC	37 482 419,00	0,00	21 945,60	73 262,00	2 372 865,00	2 372 865,00	7 429 640,00	14 859 280,00	7 429 640,00	2 922 921,40
	9031601002	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	7 000 000,00	0,00		100 000,00	500 000,00	5 000 000,00	1 400 000,00			
	9031601005	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS	4 200 000,00	0,00					50 000,00	930 000,00	2 800 000,00	420 000,00
	9031601007	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	1 180 000,00	0,00		1 180 000,00						
	9031601012	PISCINE JEAN GUIMIER - ROMAINVILLE	620 000,00	0,00						15 000,00	65 000,00	540 000,00
Total : SPORT			134 775 718,25	22 544 949,85	2 279 489,00	2 579 363,00	7 212 443,00	20 741 328,00	27 761 567,00	22 288 852,00	15 167 125,00	14 200 601,40
VALORISATION DES DECHETS												
	9161202006	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	6 688 117,31	855 578,61	532 538,70	1 300 000,00	4 000 000,00					
	9161602005	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 412 909,02	46 368,60	859 277,62	1 200 000,00	753 631,40					1 553 631,40
	9161402001	AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	2 000 000,00	0,00		400 000,00	800 000,00					
Total : VAL.DEC.			13 101 026,33	901 947,21	1 391 816,32	2 900 000,00	5 553 631,40	800 000,00	0,00	0,00	0,00</	

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2017-09-26-6 du 26 septembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-03-27-14 du 27 mars 2018 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'ouverture des autorisations de programme suivantes :

- Travaux de réhabilitation et d'extension de réseau 2018 pour un montant global de 10 800 000€ dont 7 560 000 € en crédits de paiement 2018.
- Etudes et travaux PRU 2 pour un montant global de 300 000 € dont 300 000 € en crédits de paiement 2018.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ASSAINISSEMENT									
	9191203003	AP/ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	1 447 509,91	370 577,72	631 812,16	179 456,03	265 664,00	0,00	
	9191203004	AP/ RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1	3 549 539,65	574 715,00	874 196,45	1 275 628,20	545 000,00	180 000,00	100 000,00
	9191703001	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2017	8 800 000,00			4 378 802,48	4 421 197,31	0,21	
	9191703002	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRU1 - ASSAINISSEMENT	3 000 000,00			184 659,18	998 500,00	1 426 106,00	390 734,82
	9191703003	TVX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAU 2018	10 800 000,00				7 560 000,00	3 240 000,00	
	9191703004	ETUDES ET TRAVAUX PRU 2	300 000,00				300 000,00	0,00	
TOTAL			27 897 049,56	945 292,72	1 506 008,61	6 018 545,89	14 090 361,31	4 846 106,21	490 734,82

CT2018-03-27-19

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - autorisations de programme et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRé ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-09-26-7 du 26 septembre 2017 relative aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT la délibération 2017-03-28-15 du 27 mars 2018 portant budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 3 (Sofia DAUVERGNE, Samir AMZIANE et Olivier SARRABEYROUSE)

APPROUVE l'ouverture de l'autorisation de programme suivante :

- Parc des hauteurs pour un montant global de 400 000€ dont 100 000€ en crédits de paiement 2018.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2018 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

PRECISE que les crédits de paiements afférents aux autorisations de programme sont fongibles au niveau de la super-opération.

Politique	Super opération	Opération (Libellé)	AP	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AMENAGEMENT	9211201 - AP ZAC ECOCITE BOBIGNY	ZAC ECOCITE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 052 791,00	9 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		ZAC ECOCITE BOBIGNY -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		MONTANT VOTE	28 052 791,00	9 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00	-	-	-	-
	9211202 - AP ZAC BOISSIERE MONTREUIL	ZAC BOISSIERE ACACIA	3 902 500,00	1 300 833,00	867 222,00	867 222,00	867 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ZAC BOISSIERE ACACIA	14 470 500,00	25 500,00	214 064,79	5 000 000,00	9 230 935,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	18 373 000,00	1 326 333,00	1 081 286,79	5 867 222,00	10 098 158,21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211203 - AP ZAC FRATERNITE	ZAC FRATERNITE MONTREUIL -	23 723 003,00	9 250 000,00	0,00	3 280 000,00	3 145 833,00	3 000 000,00	2 500 000,00	2 547 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	23 723 003,00	9 250 000,00	-	3 280 000,00	3 145 833,00	3 000 000,00	2 500 000,00	2 547 170,00	-	-	-	-	-	-	-
	9211204 - AP ZAC PORT DE PANTIN	ZAC PORT DE PANTIN -	8 145 027,00	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 145 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	8 145 027,00	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 145 027,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211205 - AP ZAC PLAINE DE L'OURCQ	ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY -	18 768 000,00	1 700 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 768 000,00
		MONTANT VOTE	18 768 000,00	1 700 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 768 000,00
	9211207 - AP ZAC RIVES DE L'OURCQ -	ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY -	20 000 000,00	1 900 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
		MONTANT VOTE	20 000 000,00	1 900 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
	9211208 - AP ECOQUARTIER PANTIN QUATRE CHEMINS	ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	775 927,41	300 577,42	216 128,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 221,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE	612 544,78	382 473,64	40 071,14	100 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ECOQUARTIER PANTIN -	38 136 088,00	0,00	0,00	0,00	2 517 011,00	20 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	7 551 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	39 524 560,19	683 051,06	256 199,73	100 000,00	2 607 011,00	20 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 776 232,40	7 551 033,00	-	-	-	-
	9211213 - AP ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE, FINANCIER ZAC ET AMGT	AP/ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	324 629,27	209 089,27	15 540,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	324 629,27	209 089,27	15 540,00	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211214 - AP ZAC BENOIT HURE BAGNOLET	ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIP. AMENAGEUR	3 493 701,00	2 214 636,00	0,00	0,00	1 279 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ZAC BENOIT HURE BAGNOLET -	643 908,00	429 272,00	0,00	214 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	4 137 609,00	2 643 908,00	-	214 636,00	1 279 065,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9211215 - AP ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE	ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIP. AMENAGEUR	10 331 177,00	3 249 140,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	82 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE	1 494 842,00	498 280,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		MONTANT VOTE	11 826 019,00	3 747 420,00	2 249 140,00	2 249 140,00	1 749 140,00	1 749 142,00	-	82 037,00	-	-	-	-	-	-	-
	9211216 - AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	768 336,52	250 539,56	97 796,96	260 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MONTANT VOTE	768 336,52	250 539,56	97 796,96	260 000,00	160 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9211217 - PARC DES HAUTEURS	PARC DES HAUTEURS	400 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	MONTANT VOTE	400 000,00	-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL		174 042 974,98	33 710 340,89	8 299 963,48	16 770 998,00	22 884 234,21	27 966 153,00	10 617 011,00	10 646 218,00	8 276 232,40	16 103 824,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	8 268 000,00	



CT2018-03-27-20

Objet : Actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements 2018/2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Pacte Financier et Fiscal d'Est Ensemble adopté par délibération du Conseil de Territoire le 29 novembre 2016 ;

VU le projet de programmation pluriannuelle des investissements ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la prévision budgétaire des dépenses d'investissement, il importe d'adopter un Plan Pluriannuel des Investissements ;

CONSIDERANT que ce PPI est un document prévisionnel, qui n'a pas valeur de décision budgétaire et doit être actualisé chaque année au vu de l'avancement des projets d'investissement et conformément aux engagements du Pacte Financier et Fiscal ;

Après avoir entendu, l'exposé de M. BIRBES, Rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTION : 3 (Sofia DAUVERGNE, Samir AMZIANE et Olivier SARRABEYROUSE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Sophie BERNHARDT (ep SOGLO))

DÉCIDE d'adopter le cadrage financier de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) tel qu'annexé à la présente délibération.

CT2018-03-27-21

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt auprès de l'Agence France Locale et désignation des représentants

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2014_05_27_19 en date du 27 mai 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

VU la délibération n° 2016_01_07_05 en date du 7 janvier 2016 ayant confié à Monsieur Gérard COSME, Président, la délégation de compétence en matière d'emprunts ;

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014, par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,



VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, afin que l'Etablissement public territorial Est-Ensemble puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante le 7 janvier 2016, consécutivement à la transformation de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble en Etablissement Public Territorial au 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE que la Garantie de l'Etablissement public territorial Est-Ensemble est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est autorisé à souscrire pendant l'année 2018 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Etablissement public territorial Est-Ensemble pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, l'Etablissement public territorial Est-Ensemble s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'Etablissement public territorial Est-Ensemble au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Monsieur le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'Etablissement public territorial Est-Ensemble, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

DESIGNE en qualité de représentant d'Est-Ensemble à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale :

- représentant permanent : Monsieur François BIRBES, en sa qualité de Vice-président délégué aux finances ;
- représentant suppléant : Monsieur Jérôme KERAMBRUN, en sa qualité de Directeur des finances

DESIGNE Monsieur François BIRBES comme représentant d'Est Ensemble au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale.



AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2018-03-27-22

Objet : Convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1;

VU l'article L. 541-1-II-4° du Code de l'environnement, fixant comme objectif aux politiques publiques en ce domaine de limiter le transport des déchets en distance et en volume, selon un principe de proximité décliné par les plans locaux d'élimination des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération en son article 5.3 qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et notamment en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, excluant de son champ d'application la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, rendant conforme ce partenariat ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, qui transforme la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Etablissement public territorial ;

VU le règlement prescriptif territorial du service public d'Est Ensemble de gestion des déchets ménagers et assimilés de 2016 ;

CONSIDERANT ce partenariat comme un projet de coopération innovant, basé sur une mutualisation réciproque des espaces de tri par la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'autoriser l'accès aux usagers d'Est Ensemble aux espaces tri parisiens ci-après dénommés « espace tri de la Porte de Pantin », situé 5 bis place de la Porte de Pantin (19ème), et « espace tri de la porte des Lilas », situé 11, rue Paul Meurice (20ème). Réciproquement, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble autorise l'accès aux usagers parisiens à la déchèterie située au 127 rue Pierre de Montreuil à Montreuil (93) et ultérieurement à la future implantation destinée à la remplacer dans la même commune.

CONSIDERANT que cette coopération est conclue à titre onéreux entre les deux parties et basée sur un principe de réciprocité, avec un recouvrement de redevances établies sur les coûts marginaux d'exploitation respectifs des équipements parisiens et d'Est Ensemble ; notamment sur la base d'échanges de bilans réguliers permettant d'établir les tonnages et devant servir de socle au calcul et à la facturation chaque semestre des redevances dues par chacune des parties.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



APPROUVE le partenariat avec la Ville de Paris et par conséquent les termes de la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie.

DECIDE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 011 (62875).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

PRECISE qu'il est prévu une première phase d'expérimentation d'une durée d'un an, reconductible de façon tacite deux fois pour la même durée. Au-delà de cette phase d'expérimentation, la convention pourra être reconduite par période de trois ans par simple échange de courriers entre les deux territoires, en l'absence de résiliation anticipée.

CT2018-03-27-23

Objet : Adoption du règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année 2018-2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2017-07-04-21 modifiant le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année scolaire 2017-2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement tarifaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

POUR : 59

CONTRE : 2 (Corinne VALLS et Jacques CHAMPION)

ABSTENTION : 3 (Sofia DAUVERGNE, Samir AMZIANE et Olivier SARRABEYROUSE)

DECIDE d'adopter le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble modifié annexé à la présente délibération



DIT que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002- 4003- 4004- 4005- 4006- 4007- 4008- 4012 code nature 7062.

CT2018-03-27-24

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE du territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU l'adoption du protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors du conseil communautaire du 24 juin 2014

VU le Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de soutenir financièrement le PLIE territorial associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'association Ensemble pour l'emploi.

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 600 000.00 € à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2018 Fonction : 520, Code opération : 0061202016, Code nature : 6574, Chapitre 65

CT2018-03-27-25



Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RATP en lien avec l'occupation temporaire du Parc des Guillaumes pour les travaux de prolongement de la ligne 11

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 (loi MOP)

VU l'article 6.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de gestion et entretien des espaces verts de plus de 5 hectares dont le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 11 à l'Est

CONSIDERANT les besoins d'occupations temporaires du foncier appartenant au périmètre du Parc des Guillaumes qui sont nécessaires pour les travaux de prolongement de la ligne 11 Est

CONSIDERANT que ceux-ci font l'objet de convention d'occupations temporaires distinctes entre la RATP et Est Ensemble

CONSIDERANT que les besoins d'occupations temporaires nécessitent pour maintenir le bon fonctionnement du Parc que soit déplacé un module botanique de traitement des eaux et une rampe d'accès technique pour son entretien

CONSIDERANT que pour que le Parc puisse continuer à jouer son rôle de gestion hydraulique et accueillir une partie des eaux pluviales liées aux infrastructures de transport (viaduc et culée), il est nécessaire de créer des réseaux souterrains, noues et bassins

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Olivier SARRABEYROUSE)**

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la RATP ci-jointe et les documents qui y sont annexés ;

AUTORISE le Président à la signer et toutes les pièces afférentes.

CT2018-03-27-26



Objet : Protocole transactionnel relatif aux travaux d'injection de résine réalisée par la société Uretek sur le pavillon sis 52 rue Rouget de l'Isle à Pantin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de solutionner le litige né à la suite des dégradations importantes du réseau d'assainissement public consécutives à l'intervention de la société URETEK,

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec la société URETEK

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel.

PRECISE que l'indemnité à percevoir s'élève à 21 422,22 € TTC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2018, nature 778/code opération 0191203001/chapitre 77

CT2018-03-27-27

Objet : Approbation du contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018 - 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2016-2021 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

VU le 10^{ème} programme d'aides 2013-2018 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;



VU la stratégie régionale pour la biodiversité, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR71-13 du 26 septembre 2013 ;

VU la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et milieux humides, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR103-16 du 22 septembre 2016, et son règlement d'intervention ;

VU le Plan vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout, approuvé par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR2017-50 du 9 mars 2017, et son règlement d'intervention ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » et désignant le Préfet du Val de Marne pour suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne Confluence, qui proroge le délai d'élaboration du SAGE ;

VU la délibération n°5 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, en date du 29 avril 2015, relative aux réflexions sur la « gouvernance de l'eau » pour la mise en œuvre du SAGE ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence adopté par la Commission Locale de l'Eau le 18 novembre 2016 suite à la consultation des personnes publiques et organismes et soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le SAGE Marne Confluence est entré en vigueur en 2018 et que pour permettre sa mise en œuvre et optimiser sa déclinaison opérationnelle, le Syndicat Marne Vive, chargé d'assurer l'animation du SAGE, propose de coordonner les initiatives et d'établir une planification par l'intermédiaire d'un contrat pour la période 2018-2023, proposition débattue lors du comité de pilotage du 24 février 2017.

CONSIDERANT que le contrat permettra d'obtenir des financements priorités par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France, d'un appui aux porteurs de projet par l'équipe du Syndicat, d'une programmation pluriannuelle, d'une visibilité des projets des signataires et d'un suivi permettant d'assurer la mise en œuvre du SAGE ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble propose d'y inscrire des opérations structurantes et répondant aux objectifs et aux exigences du SAGE Marne Confluence ;

CONSIDERANT que, par cette signature, Est Ensemble s'engage dans une démarche collective en faveur de l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023, ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer le contrat et les documents correspondants ;

RECONNAIT le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat

CT2018-03-27-28

Objet : Avenant de prolongation de la convention ' eau sociale ' entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et le SEDIF



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2016-07-05-16 du Conseil de territoire du 5 juillet 2016 relative à l'approbation de la convention tripartite pour la mise en œuvre d'une aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau entre L'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF;

VU L'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », instaurant l'expérimentation pour favoriser l'accès à l'eau et mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau, pour cinq ans.

VU la proposition de Loi n°290 du 7 février 2018 demandant une prorogation de trois ans du dispositif d'expérimentation instaurée par la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », soit jusqu'au 15 avril 2021.

VU l'article de la Loi n°2003-704 du 1 août 2003 prévoyant que le dépôt d'une proposition de loi relatif à la prolongation d'une l'expérimentation, pour une durée qui ne peut excéder trois ans, proroge cette expérimentation jusqu'à l'adoption définitive de la loi, dans la limite d'un an à compter du terme prévu dans la loi ayant autorisé l'expérimentation.

CONSIDERANT qu'Est Ensemble souhaite poursuivre l'expérimentation mise en place et continuer à s'inscrire dans le dispositif d'expérimentation en abondant l'aide délivrée sur la « part eau » des factures sur la « part assainissement », en vue de pouvoir évaluer celle-ci au mieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tri-partite établie entre Est Ensemble, le SEDIF et Véolia Eau d'Ile de France qui permet d'allouer une aide « eau sociale » au paiement d'une part d'assainissement des factures d'eau des bénéficiaires de l'aide « eau solidaire » mise en place par le SEDIF et son délégataire sur la part eau, prolongeant cette convention jusqu'au 15 avril 2019, période d'expérimentation complémentaire induite par le dépôt de la proposition de Loi n°290 du 7 février 2018. Le présent avenant prendra effet à compter du 30 avril 2018.

AUTORISE le Président à viser cet avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 seront proposés aux exercices suivants Nature 6743/Code opération 0191204002/Chapitre 67.

CT2018-03-27-29

Objet : Approbation et confirmation du périmètre d'études ' Porte de la Plaine de l'Ourcq' portant sur les terrains compris dans le plan ci-joint

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L424-1;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 portant sur la modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires ;

VU la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU la délibération du 23 novembre 2017 n°DEL20171123_21 du Conseil Municipal de Pantin portant sur l'ajustement du périmètre d'étude ;

VU le plan et l'étude institués « périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Porte de la Plaine de l'Ourcq » joints en annexes à la présente délibération et qui présentent l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain a été défini par la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

CONSIDERANT que lorsque l'opération n'est pas définie comme étant « *d'intérêt métropolitain* » en matière « *d'aménagement de l'espace métropolitain* », celle-ci relève en conséquence de plein droit de la compétence des Etablissements Publics Territoriaux, dont l'EPT Est Ensemble, sans préjudice du caractère évolutif de la définition de l'intérêt métropolitain ;

CONSIDERANT le caractère structurant pour l'ensemble des projets urbains du territoire Faubourg et du projet de la Plaine de l'Ourcq et leur mise en œuvre progressive sur les sites en devenir ;

CONSIDERANT le point d'information sur le programme de travail 2018 du grand projet de la Plaine de l'Ourcq abordé en Bureau de Territoire du 24 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu' en application de la délibération n°2011_12_13_29 susvisée, Est Ensemble est compétent pour les actions et opérations d'aménagement correspondant aux périmètres d'études listés dont le périmètre « Rives du Canal de l'Ourcq », que la présente délibération contribue à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses enjeux ;

CONSIDERANT que tout projet sur ce secteur devra s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine et devra être élaboré dans le respect des enjeux généraux suivant :

- Poursuivre la valorisation paysagère du Canal de l'Ourcq et des éléments marquants du grand paysage qui le bordent ;



- Proposer une nouvelle trame d'espaces publics de qualité incluant la création d'un nouvel espace vert de quartier, réfléchi pour désenclaver les fonciers mutables et permettant la cohabitation harmonieuse de lieux tant productifs que résidentiels ;
- Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages, s'appuyant sur un renouvellement de l'activité économique source d'emploi et un développement appuyé sur plusieurs filières économiques d'excellence : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologie, écoconception, économie sociale et solidaire notamment ;
- Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'écoconception, ouvert à l'innovation et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

CONSIDERANT les possibilités de sursoir à statuer dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Porte de la Plaine de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan annexé à la présente délibération ;

DECIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2018-03-27-30

Objet : Approbation et confirmation du périmètre d'études ' Rives du Canal de l'Ourcq " portant sur les terrains compris dans le plan ci-joint

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 424-1;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 portant sur la modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires ;

VU la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU la délibération du 30 juin 2017 n°DEL20170630_12 du Conseil Municipal de Pantin portant sur l'ajustement du périmètre d'étude ;



VU le plan et l'étude intitulés « périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Rives du Canal de l'Ourcq » joints en annexes à la présente délibération et qui présentent l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain a été défini par la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

CONSIDERANT que lorsque l'opération n'est pas définie comme étant « *d'intérêt métropolitain* » en matière « *d'aménagement de l'espace métropolitain* », celle-ci relève en conséquence de plein droit de la compétence des Etablissements Publics Territoriaux, dont l'EPT Est Ensemble, sans préjudice du caractère évolutif de la définition de l'intérêt métropolitain ;

CONSIDERANT le caractère structurant pour l'ensemble des projets urbains du territoire du projet de la Plaine de l'Ourcq et leur mise en œuvre progressive sur les sites en devenir ;

CONSIDERANT le point d'information sur le programme de travail 2018 du grand projet de la Plaine de l'Ourcq abordé en Bureau de Territoire du 24 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu' en application de la délibération n°2011_12_13_29 susvisée, Est Ensemble est compétent pour les actions et opérations d'aménagement correspondant aux périmètres d'études listés dont le périmètre « Rives du Canal de l'Ourcq », que la présente délibération contribue à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses enjeux ;

CONSIDERANT que tout projet sur ce secteur devra s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine et devra être élaboré dans le respect des cinq enjeux généraux suivant :

- 1/ Poursuivre la mise en valeur paysagère du canal de l'Ourcq et notamment son ancrage dans une histoire industrielle,
- 2/ Poursuivre l'ouverture de la Ville sur le Canal via le désenclavement des grands fonciers mutables,
- 3/ Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages,
- 4/ Renouveler l'activité économique en s'appuyant sur les filières d'excellence,
- 5/ Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'écoconception, ouvert à l'innovation ;

CONSIDERANT les possibilités de sursoir à statuer dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Rives du Canal de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

DECIDE que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CT2018-03-27-31

Objet : Signature de la Charte EcoQuartier pour le projet Bobigny, Cœur de Ville



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissant une feuille de route pour le développement durable,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixant des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et proposant des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités,

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et en matière de politique de la ville dans la communauté;

CONSIDERANT le référentiel pour un aménagement durable du territoire approuvé par le Conseil territorial du 19 décembre 2017

CONSIDERANT l'importance de la dimension développement durable porté par la Ville de Bobigny pour le projet Bobigny, Cœur de ville

CONSIDERANT les certifications recherchées par le promoteur Altarea Cogedim pour le projet Bobigny, Cœur de ville

CONSIDERANT la possibilité pour la Ville de Bobigny de mettre en valeur, via le label EcoQuartier, son futur quartier de centre-ville

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville de Bobigny et du promoteur Altarea Cogedim pour être signataire de la Charte éco-quartier pour montrer notre soutien

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la charte EcoQuartier en soutien à la démarche engagée par la Ville de Bobigny et le promoteur Altarea Cogédim.

CT2018-03-27-32

Objet : Approbation de la convention et du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération de construction de l'îlot 3-4 dans le quartier Youri Gagarine à Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et 4 et L.332-15,

CONSIDERANT les besoins en équipements publics induits par le projet de construction de 70 logements collectifs de la SCCV Romainville Vassou sis avenue Lénine à Romainville, notamment les besoins en équipements sportifs, scolaires et pour la petite enfance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Sofia DAUVERGNE)**

APPROUVE le projet et les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

DECIDE que la participation du constructeur au coût des équipements publics est acquittée sous forme d'une contribution financière versée à la Ville de Romainville. Cette contribution financière s'élève à 674.293 €, montant global, net et non révisable ; son paiement s'effectuera en deux fois, 50% à la déclaration d'ouverture de chantier et 50% restant un an après la déclaration d'ouverture de chantier, conformément à la convention annexée.

APPLIQUE une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la SCCV Romainville Vassou et la Ville de Romainville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

PRECISE que les dépenses résultant des équipements à réaliser dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures et seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Romainville dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

CT2018-03-27-33

Objet : Approbation de la convention et du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération de construction de l'îlot 6a dans le quartier Youri Gagarine à Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et 4 et L.332-15,

CONSIDERANT les besoins en équipements publics induits par le projet de construction de 33 logements collectifs de la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL sis à l'angle des rues Vassou et avenue Lénine à Romainville, notamment les besoins en équipements sportifs, scolaires et pour la petite enfance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Sofia DAUVERGNE)**

APPROUVE le projet et les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.

DECIDE que la participation du constructeur au coût des équipements publics est acquittée sous forme d'une contribution financière versée à la Ville de Romainville. Cette contribution financière s'élève à 359.105 €, montant global, net et non révisable ; son paiement s'effectuera en deux fois, 50% à la déclaration d'ouverture de chantier et 50% restant un an après la déclaration d'ouverture de chantier, conformément à la convention annexée.

APPLIQUE une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL et la Ville de Romainville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

PRECISE que les dépenses résultant des équipements à réaliser dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial feront l'objet de délibérations spécifiques ultérieures et seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Romainville dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

CT2018-03-27-34

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bagnolet : Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune auprès du public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 153-45, L 153-47 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnolez en date du 10 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bagnolez,

VU l'arrêté municipal n°2014/707 pris en date du 17 décembre 2014 portant mise à jour n°1 du PLU de la commune de Bagnolez,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bagnolez en date du 8 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bagnolez,

VU l'arrêté municipal n°2015/808 pris en date du 10 décembre 2015 portant mise à jour n°2 du PLU de la commune de Bagnolez,

VU la délibération n°149 du Conseil Municipal de Bagnolez en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Bagnolez,

VU l'arrêté municipal n°2016/3787 pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 03 novembre 2016 portant mise à jour n°3 du PLU de la commune de Bagnolez,

VU la délibération n° CT 2017-09-26-8 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolez,

VU l'arrêté n°2018-408 pris par la 1^{ère} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 20 février 2018 portant mise à jour n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolez,

VU l'arrêté n° 2018-420 pris par la 1^{ère} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 07 mars 2018 lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolez,

CONSIDERANT que l'objet de la procédure concerne exclusivement la correction de l'erreur matérielle impactant le règlement décrit à l'article 13 relatif aux obligations imposées aux constructions en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations en zone UPL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bagnolez auprès du public,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

ARTICLE 1 : DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bagnolez auprès du public seront les suivantes :

- Le dossier ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public durant 36 jours : du 23/04/2018 au 28/05/2018 inclus, aux adresses suivantes :



- ❖ Au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble situé au 110, avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville (*consultation du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*),
 - ❖ à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, Direction Développement Territorial, situé Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET (*consultation du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 17h00.*)
- ❖ Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée :
- ❖ à Monsieur Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse suivante : *Direction Aménagement et Déplacements, Hôtel du territoire, 100 avenue Gaston Roussel Romainville 93232 ROMAINVILLE,*
 - ❖ à Monsieur le Maire de Bagnolet à l'adresse suivante : *Direction Développement Territorial, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET,*
- Ces lettres seront annexées aux registres.
- ❖ Le dossier de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Bagnolet sera mis en ligne sur les sites Internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir www.est-ensemble.fr et de la commune de Bagnolet, à savoir www.ville-bagnolet.fr durant toute la période de la mise à disposition auprès du public.

ARTICLE 2 : DIT que les modalités d'informations du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- ❖ Affichage d'un avis de consultation publique sur les panneaux d'affichage de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (format A2 sur fond jaune),
- ❖ Affichage d'un avis de consultation publique sur l'ensemble de panneaux administratifs de la commune de Bagnolet (format A2 sur fond jaune),
- ❖ Ces affichages seront effectués au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition et sera prolongé jusqu'à sa fin.
- ❖ Mention de cette mise à disposition sera faite au sein d'un journal local, à deux reprises. La 1^{ère} au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition, la 2^{nde} durant sa première semaine.
- ❖ L'avis de consultation publique sera également mis en ligne sur les sites Internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir www.est-ensemble.fr et de la commune de Bagnolet, à savoir www.ville-bagnolet.fr au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :

- un affichage à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pendant un mois ;
- un affichage en mairie de Bagnolet pendant un mois ;
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CT2018-03-27-35

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pantin : Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune auprès du public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe »

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du 10 juillet 2006 portant approbation du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 7 octobre 2008 portant approbation de la première modification du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 1er avril 2010 portant approbation de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 25 novembre 2010 portant approbation de la deuxième modification du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 22 septembre 2011 portant approbation de la deuxième modification simplifiée du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 21 février 2013 portant approbation de la troisième modification du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 22 mai 2014 portant approbation de la quatrième modification du PLU de la commune de Pantin,

VU la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation de la cinquième modification du PLU de la commune de Pantin,

VU l'arrêté territorial n° 2018/ 366 pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial est Ensemble en date du 22 février 2018 lançant la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Pantin,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Pantin auprès du public,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Samir AMZIANE)**

DECIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Pantin auprès du public seront les suivantes :

Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public durant un mois : du lundi 30 avril 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus, aux adresses suivantes :

- au siège de l'Etablissement Public Territorial est Ensemble situé au 110, avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 9.30 à 12.00 et de 13.30 à 17.00,
- au centre administratif de la Ville de Pantin, Direction de l'urbanisme au 3ème étage, situé 84-88 avenue du général Leclerc, 93500 Pantin (consultation du lundi au vendredi de 8.45 à 12.30 et de



14.00 à 17.45).

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée :

- ❖ à monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et Déplacements, Hôtel du Territoire, 100 avenue Gaston Roussel Romainville, 92323 ROMAINVILLE,
- ❖ à monsieur le Maire de Pantin, à l'adresse suivante : Direction de l'urbanisme, 84-88 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN,

Ces lettres seront annexées aux registres.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Pantin sera mis en ligne sur les sites Internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir www.est-ensemble.fr et de la commune de Pantin, à savoir www.ville-pantin.fr durant toute la période de la mise à disposition du dossier.

DIT que les modalités d'informations du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation publique sur les panneaux d'affichage de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (format A2 sur fond jaune),
- Affichage d'un avis de consultation publique sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune de Pantin (format A2 sur fond jaune),
- Ces affichages seront effectués au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition et seront prolongés jusqu'à l'issue de la mise à disposition
- Mention de cette mise à disposition sera faite au sein d'un journal local, à deux reprises. La première au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition, la seconde durant sa première semaine.
- L'avis de consultation publique sera également mis en ligne sur les sites Internet de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir www.est-ensemble.fr et de la commune de Pantin, à savoir www.ville-pantin.fr au plus tard 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soient:

- un affichage à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pendant un mois;
- un affichage en mairie de Pantin pendant un mois ;
- une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme.

CT2018-03-27-36

Objet : Avenant n°1 à la convention de mandat "compétence politique de la ville et plan local d'urbanisme" entre Est Ensemble et la Ville du Pré Saint-Gervais pour la réalisation des prestations nécessaires à la procédure d'élaboration ou d'évolution du règlement local de publicité





VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 1984 du code civil ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » et notamment son article 59 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L581-14-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-9 ;

VU la délibération n°2015/24 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 relative à la prescription du Règlement local de publicité de la Ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2017/88 du 27 novembre 2017 du Conseil Municipal du Pré Saint-Gervais, donnant son accord à l'Etablissement Public Territorial afin qu'il achève la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité engagée par délibération n°2015/24 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 ;

VU la délibération CT2017-12-19-22 du Conseil de territoire du 19 décembre 2017 relative à l'achèvement de la procédure d'élaboration du Règlement Local d'Urbanisme du Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT le transfert de compétences à l'établissement public territorial à compter du 1^{er} janvier 2016 en matière de poursuite des procédures d'évolution des règlements locaux de publicité engagées avant le 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens Est Ensemble entend confier à une de ses communes membres la réalisation en son nom et pour son compte des prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention de mandat à conclure avec la commune du Pré Saint-Gervais.

AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CT2018-03-27-37

Objet : Sortie du Capital de la SCIC Made In Montreuil avec cession de parts pour un montant de 15 000 euros

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Made In Montreuil du 4 juillet 2017.

VU la délibération du tribunal de commerce de Bobigny du 13/09/2016 autorisant la transformation de la société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée et à capital variable Made In Montreuil en société par actions simplifiée et autorisant les cessions à la société MAKE ICI SAS de parts sociales de la société Made In Montreuil par les associés de cette même société ainsi que les cessions de parts sociales entre associés de la société Made In Montreuil.

VU le projet de protocole de cession des parts en faveur de MAKE ICI SAS.

CONSIDERANT la sollicitation de la SCIC Made In Montreuil auprès d'Est Ensemble de sortir du capital de la SCIC pour se transformer en SAS afin d'assurer sa croissance.

CONSIDERANT que l'acceptation de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de se retirer du capital de la SCIC dans le but de sa transformation en SAS agréée solidaire, facilitant l'entrée au capital d'investisseurs extérieurs.

CONSIDERANT l'engagement du dirigeant de la SCIC de Made In Montreuil de rembourser la collectivité de ses parts pour un montant de 15 000 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la sortie d'Est Ensemble au capital de la SCIC Made In Montreuil

APPROUVE la cession des 15 000 parts au montant de 1 euros soit un montant total de 15 000 euros à MAKE ICI (SAS) ayant son siège à Montreuil.

AUTORISE Le président à signer le protocole de cession des parts détenues par l'EPT Est Ensemble en faveur de la société MAKE ICI SAS, représentée par son président Nicolas Bard.

PRECISE que les recettes correspondantes seront proposées au budget principal de l'exercice 2018 en décision modificative pour un montant de 15 00 euros : opération 00512202018 –nature 775

CT2018-03-27-38

Objet : Adoption du Schéma de développement hôtelier d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier les actions sur les filières et les domaines d'activités prioritaires (dont la filière hôtellerie / tourisme) qui sont des gisements de développement et vecteur d'attractivité tels que formalisés dans le Schéma de Développement Economique adopté par le Conseil Territorial du 27 septembre 2016

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTION : 1 (Sofia DAUVERGNE)**

DECIDE d'approuver le Schéma de développement hôtelier d'Est Ensemble

CT2018-03-27-39

Objet : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans différentes directions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT la vacance de plusieurs postes en cours de recrutement dans les bibliothèques de Bondy et des Lilas, qu'un renfort d'un agent de bibliothèque pendant 3 mois pourra venir partiellement combler,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la direction suivante :

- **Direction de la culture :**

- 2 emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet pour une durée de 3 mois chacun

DIT que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la grille indiciaire du grade concerné en fonction de l'ancienneté des candidats et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2018, chapitre 12,

PRECISE que les recettes sont inscrites au Budget principal de l'exercice 2018,

CT2018-03-27-40

Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'avis des Commissions administratives paritaires,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois pour répondre à des besoins nouveaux et pourvoir à des recrutements en cours,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE :

- ❖ **De créer les emplois suivants pour répondre aux besoins nouveaux :**
 - Un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour pourvoir un poste de chargé de suivi budgétaire et administratif au sein du pôle administratif et financier du département solidarité et vivre ensemble
 - Un emploi à temps complet de technicien ou de rédacteur territorial pour pourvoir au poste de responsable animations et communication de proximité au sein de la direction de la prévention et de la valorisation des déchets

- ❖ **De créer les emplois suivants pour adapter les emplois aux recrutements en cours :**
 - Un emploi d'adjoint technique pour le poste d'agent polyvalent au cabinet du Président, initialement créé au grade d'adjoint administratif, qui sera par conséquent supprimé ultérieurement.
 - Un emploi de rédacteur territorial pour le poste de formateur multimédia à la maison de l'emploi de Pantin, initialement créé au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, qui sera par conséquent supprimé ultérieurement
 - Un emploi d'ingénieur principal pour le poste de responsable du pôle études et stratégie de la direction de l'eau et de l'assainissement, pendant le détachement pour effectuer sa scolarité obligatoire à l'INET de l'agent occupant précédemment les fonctions.
 - Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de responsable des jeunes publics pour les cinémas le Magic et André-Malraux au sein de la direction de la culture. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (expérience de l'environnement cinématographique en secteur public, expertise dans la connaissance du public jeune, management de projet) il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
 - Un emploi d'attaché principal territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission auprès de la direction générale. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (connaissances pluridisciplinaires en matière d'aménagement et de développement économique, pour suivre le développement de projets stratégiques et innovants du territoire, expertise dans le suivi de comité de pilotage et le développement de partenariats complexes), il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
 - Un emploi d'attaché territorial pour pourvoir au poste de référent clauses sociales au sein de la direction de l'emploi et de la cohésion sociale. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (connaissance et expérience du domaine des clauses sociales et de l'environnement entrepreneurial, connaissance du territoire d'Est Ensemble et des partenaires institutionnels et privés), il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de un an.

- ❖ **De créer un emploi pour permettre l'évolution de grade d'un agent en CDI :**
 - 1 poste d'attaché hors classe (le poste initial de directeur territorial sera par conséquent supprimé ultérieurement)

❖ **De créer un emploi pour permettre le changement de filière d'un agent :**

- 1 poste d'attaché territorial (le poste initial de conseiller des activités physiques et sportives sera par conséquent supprimé ultérieurement)

❖ **D'adopter** le tableau des effectifs au 27 mars comme mentionné en annexe 1.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2018 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h55, et ont signé au registre les membres présents :